



## FIN DU TEMPS PARTIEL SENIOR CHEZ ORANGE !

### UNE RETRAITE PROGRESSIVE EST POSSIBLE

Les salariés d'Orange ne bénéficieront plus de dispositif « TPS » (Temps Partiel Sénior), à l'exception du dispositif « TPSH » (Temps Partiel Sénior Handicap) qui restera disponible jusqu'au 31 décembre 2023.

Cependant, tout comme pour les salariés de droits privés, les fonctionnaires ont désormais la possibilité de prendre une retraite progressive depuis le 1er septembre 2023. En effet, elle a été étendue aux fonctionnaires par la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 portant sur le financement rectificatif de la sécurité sociale pour 2023. Le décret n° 2023-753 du 10 août 2023 complète le dispositif en autorisant le cumul emploi retraite et à la retraite progressive.



#### Comment faire sa demande ?

Le fonctionnaire doit adresser sa demande de retraite progressive au service des retraites de l'État six mois avant la date à laquelle il souhaite passer en retraite progressive.

En même temps, il doit soumettre à son employeur une demande de temps partiel. Il faut un accord des deux parties. En cas de refus de cette demande d'un temps partiel, l'entreprise doit démontrer que c'est incompatible avec l'activité économique de l'entreprise.

**À savoir : Les salariés, déjà en situation de temps partiel (TPS, TPSH ou TPA), peuvent également bénéficier de la retraite progressive en faisant uniquement une demande auprès du service des retraites de l'état.**

La pension partielle prend fin de manière définitive lorsque l'agent public est admis à la retraite ou lorsqu'il reprend une activité à temps plein. Lorsqu'il est admis à la retraite, sa pension définitive prend en compte les périodes travaillées en retraite progressive, notamment en ce qui concerne l'indice pour les fonctionnaires.

Pour plus d'informations utiles, vous pouvez consulter les liens suivants [lien1](#) ; [lien 2](#)



Fédération nationale des salariés du secteur  
des activités postales et de télécommunications CGT

263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex Tél. : 01 48 18 54 00

Site : [www.cgt-fapt.fr](http://www.cgt-fapt.fr)

Mail : [fede@cgt-fapt.fr](mailto:fede@cgt-fapt.fr)

